

C.C.A.S. DE PUILBOREAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous les présidences de Monsieur Didier PROUST, Président du CCAS et de Monsieur Denys SIMON, administrateur élu et adjoint au maire, en charge de l'Action Sociale.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS, Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILLAUD, Francelise LAVENTURE, Céline GEOFFROY, Evelyne GENTET et Evelyne COUDREAU

Étaient excusés : Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Evelyne COUDREAU)

Secrétaire de séance : Madame Ghizlan VAN BOXSOM

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 05 mai 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Election du Vice-président du CCAS
- Election du Vice-président délégué du CCAS
- Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président, au Vice-président et au Vice-Président délégué
- Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Etude des demandes d'aides financières
- Création d'une commission « Instruction des aides financières et alimentaires »
- Création d'une commission « Attribution de logements sociaux et communaux »
- Désignation des membres des commissions permanentes
- Etude des dossiers « Bourse au permis »

- Tarification de l'atelier équilibre
 - Actions à venir
 - Informations diverses
-

Monsieur Didier PROUST introduit la séance.

Lors du précédent mandat, les administrateurs ont pu mettre en place diverses animations sociales. Il souligne l'important travail accompli, tout en rappelant qu'il reste de nombreux projets à développer. Dans un contexte de contraintes budgétaires, il sera nécessaire de trouver un équilibre entre les ambitions et les moyens financiers disponibles.

Le partenariat avec le Centre Socio-culturel Espace Camaïeux est important et essentiel pour les Puilborains. Le changement de gouvernance au sein de l'association, avec la prochaine prise de fonction d'Amélie ETIÉ CHARNEAU en tant que directrice, permettra d'assurer une continuité dans les actions menées.

Ce nouveau Conseil d'Administration constitue une dynamique positive, réunissant à la fois d'anciens et nouveaux membres.

Il souligne l'importance de préserver une ambiance conviviale au sein du Conseil d'Administration.

Madame Francelise LAVENTURE propose d'effectuer un tour de table afin que chaque membre puisse se présenter.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame Ghizlan VAN BOXSOM est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur Didier PROUST présente le compte-rendu de la séance du 05 mars 2026 et demande si les administrateurs ont d'éventuelles questions concernant la rédaction du procès-verbal.

Il ajoute que seuls les membres présents lors du dernier Conseil d'Administration pourront voter l'approbation du compte-rendu.

Monsieur Denys SIMON précise aux nouveaux membres que l'ensemble des échanges tenus lors de la séance sont retranscrits dans le compte-rendu par les agents du CCAS.

Lors de la projection du point « Budget primitif », Monsieur Didier PROUST souligne que les charges de personnel sont l'une des plus grosses dépenses dans le budget du CCAS.

Madame Solen NÈVE demande si un excédent est repris chaque année.

Monsieur Didier PROUST répond par l'affirmative.

Madame Chantal DRAPEAU interroge sur l'investissement car la Maison du Puilborain est un bâtiment communal et n'appartient pas au CCAS.

Monsieur Didier PROUST précise que l'investissement est principalement utilisé pour l'achat de mobiliers ou d'électroménagers.

Madame Solen NÈVE demande si le CCAS est tenu de réaliser un minimum d'investissement.

Monsieur Didier PROUST répond par la négative.

Madame Céline GEOFFROY demande si les travaux sont pris en compte dans les dépenses d'investissement.

Monsieur Didier PROUST précise que les réparations et l'entretien du bâtiment sont inscrits au budget dans la section de fonctionnement.

Monsieur Denys SIMON ajoute que les dépenses d'investissement sont faibles.

Madame Céline GEOFFROY souhaite savoir si le bâtiment de la Maison du Puilborain appartient-il à la mairie ?

Monsieur Didier PROUST répond par la positive. Il explique que le CCAS rembourse à la mairie les frais fixes liés à la Maison du Puilborain afin de garantir une plus grande transparence et permettre une analyse plus précise de l'utilisation des locaux.

Madame Solen NÈVE demande si le CCAS règle un loyer à la mairie.

Monsieur Didier PROUST répond par la négative.

Madame Francelise LAVENTURE demande si le CCAS bénéficie uniquement d'une subvention communale.

Monsieur Didier PROUST explique que le CCAS perçoit majoritairement une subvention de la commune, mais que le service répond également à des appels à projets.

Madame Solen NÈVE évoque la Conférence des financeurs, qui peut être sollicitée une fois par an dans le cadre d'un projet unique.

Monsieur Denys SIMON ajoute que les projets doivent avoir des objectifs différents à chaque fois.

Monsieur Didier PROUST précise que le financement de la Conférence des financeurs est soumis à un cadre strict.

Madame Solen NÈVE relève que le budget est plus important cette année.

Monsieur Didier PROUST justifie cette augmentation par la hausse des charges de personnel ainsi que la mise en place d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

L'ABS réalisée lors du précédent mandant était très approfondi. Il ajoute qu'il convient de s'appuyer sur les bases déjà établies. Le coût total du précédent ABS était de 15 000€ répartis sur deux exercices comptables.

Madame Céline GEOFFROY ajoute qu'il peut être pertinent de reprendre les points importants et de les développer dans ce nouvel ABS.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	DÉPORT
	4	0	0	9

Déport : Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS, Solen NÈVE, Alexandre TILAUD, Francelise LAVENTURE, Céline GEOFFROY, Evelyne COUDREAU

Madame Céline GEOFFROY demande si les dons font partie des recettes.

Monsieur Didier PROUST répond par la positive en précisant qu'il s'agit des dons financiers de la P'tite Boutique.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Monsieur Denys SIMON s'est porté seul candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, procède à l'élection :

Nombre de votants : 13

Monsieur Denys SIMON :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Nuls : 3 voix

Blancs : 0 voix

Article 1^{er} : Monsieur Denys SIMON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Vice-Président du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Monsieur Alexandre TILAUD s'est porté seul candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, procède à l'élection :

Nombre de votants : 13

Monsieur Alexandre TILAUD :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Nuls : 0 voix

Blancs : 0 voix

Article 1^{er} : Monsieur Alexandre TILAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Vice-Président délégué du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :
 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération n°2026-05-11 et n°2026-05-12 du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration :
 - Aide alimentaire d'urgence ;
 - Signature de convention de partenariat pour la mise en œuvre des engagements citoyens dans le cadre de la bourse au permis ;

- Signature de convention de partenariat pour permettre la distribution de colis alimentaires ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui. La délégation concerne :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué

En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du CCAS et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame Ghizlan VAN BOXSOM interroge sur la signification du terme « louage ».

Monsieur Didier PROUST précise qu'il désigne l'action de louer et indique que le CCAS ne prévoit pas de recourir à des contrats de louage.

Madame Solen NÈVE demande quelle distinction existe entre location et louage.

Monsieur Didier PROUST répond qu'il s'agit uniquement d'une question de sémantique.

Madame Solen NÈVE interroge sur la domiciliation.

Monsieur Denys SIMON indique que le CCAS réceptionne du courrier pour des bénéficiaires ayant un lien avec la commune.

Madame Solen NÈVE demande comment le lien peut-il être prouvé ?

Monsieur Didier PROUST donne la parole à Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX précise les documents justificatifs qui peuvent être transmis lors de la demande.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Madame Solen NÈVE propose que les échanges au sein du Conseil d'Administration soient enregistrés pour faciliter la prise de notes.

Monsieur Didier PROUST indique que le Conseil d'Administration de la mandature précédente n'avait pas souhaité être enregistré pour garder la convivialité. Il précise qu'un technicien participe aux séances pour assurer la prise de notes.

Monsieur Denys SIMON propose de se renseigner et d'aborder ce sujet lors d'une prochaine séance afin d'avoir l'accord du Conseil d'Administration.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Denys SIMON fait lecture de la note de présentation du règlement intérieur.

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Puilboreau, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Denys SIMON indique que le règlement intérieur a évolué afin d'être le plus complet possible.

Il demande si les administrateurs ont des questions à soumettre.

Madame Solen NÈVE demande des précisions concernant la communication des documents budgétaires (tomes communicables et non communicables au public).

Madame Céline GEOFFROY souligne l'importance de protéger l'identité des personnes.

Monsieur Denys SIMON rappelle la nécessité de protéger certaines informations.

Monsieur Didier PROUST autorise l'intervention d'Anaïs FRAINEAU-ROUX.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX intervient pour expliquer la distinction entre le tome 1 et le tome 2 des délibérations afin de protéger l'identité des bénéficiaires.

Madame Céline GEOFFROY demande où sont conservées les délibérations.

Monsieur Didier PROUST indique qu'elles sont archivées au CCAS après transmission au contrôle de la légalité.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX intervient pour expliquer la différence entre les délibérations et les arrêtés.

Madame Solen NÈVE interroge si le choix du candidat est fait par la commission logement social.

Monsieur Didier PROUST précise que chaque demandeur de logement social bénéficie d'un numéro unique. Le bailleur organise les commissions d'attributions des logements et demeure seul décisionnaire quant à l'attribution des logements.

Le CCAS dispose d'une voix consultative. Le bailleur peut également le solliciter dans le cadre de la garantie d'emprunt avec la mise en place d'une gestion des flux. La demande de logements est particulièrement forte.

La commission logement du CCAS sélectionnera les candidats selon un système de points attribués.

Madame Solen NÈVE interroge sur la procédure à suivre pour les familles qui souhaitent changer de logement lorsque celui-ci n'est plus adapté à la composition familiale.

Monsieur Didier PROUST indique qu'il s'agit d'une demande de mutation. Il ajoute que les familles qui dépassent les plafonds de ressources peuvent avoir une surcote de leur loyer.

Madame Dominique RAMBAUD souligne que certaines familles refusent de quitter leur logement malgré qu'il ne soit plus adapté. Aucun levier ne peut être mis en place dans ces situations.

Monsieur Didier PROUST ajoute que 11 000 demandes de logements sociaux sont en attente dans les communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette situation témoigne d'un besoin réel. La situation entre le logement et l'emploi est également complexe.

Madame Francelise LAVENTURE demande si la mairie bénéficie de logements de fonction. Monsieur Denys SIMON répond par la négative.

Monsieur Didier PROUST ajoute qu'en tant que représentant du CCAS, il ne faut pas tenir d'engagement concernant l'obtention d'un logement social auprès des usagers.

Monsieur Denys SIMON précise que la mairie dispose de logements communaux : un logement social, deux gîtes meublés, deux logements situés rue de Baillac et un logement près de l'école.

Madame Solen NÈVE demande s'il s'agit du logement situé près de la cour de l'école.

Monsieur Denys SIMON répond par la positive et précise que la gestion locative des logements communaux est faite par le CCAS.

Monsieur Didier PROUST ajoute qu'un logement situé rue de Baillac est vide et que le deuxième est en cours d'être libéré.

Madame Evelyne COUDREAU demande si les logements seront reloués par la suite.

Monsieur Didier PROUST indique qu'ils seront vendus ou réaménagés selon les orientations politiques.

Madame Solen NÈVE souligne qu'il est difficile de se loger sur la commune.

Monsieur Didier PROUST précise qu'il faut être à jour dans le paiement de ses loyers.

Monsieur Denys SIMON demande aux administrateurs s'ils souhaitent poser d'autres questions.

Madame Francelise LAVENTURE informe l'assemblée qu'elle siège au sein des commissions d'attribution des logements de l'Office Public de l'Habitat.

Monsieur Didier PROUST précise qu'elle devra se déporter lors des votes relatifs au CCAS de Puilboreau.

Monsieur Denys SIMON ajoute avoir participé aux commissions d'attribution. Il indique que cette expérience est très intéressante, bien que les échanges soient très rapides, l'élu n'étant présent que pour les attributions concernant la commune.

Monsieur Alain DENAIS demande si l'avis de la commune est consultatif.

Monsieur Denys SIMON répond par la positive.

Monsieur Didier PROUST souligne qu'il est important d'être en présentiel aux commissions plutôt que par visio-conférence. L'équipe au sein des commissions est pluridisciplinaire, ce qui permet de créer des relations et résoudre parfois certaines problématiques.

Monsieur Denys SIMON ajoute que le présentiel permet de montrer notre volonté politique notamment, en favorisant l'accueil de familles avec enfants.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

ÉTUDE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Aucun dossier n'est à étudier lors de cette séance.

CRÉATION D'UNE COMMISSION « INSTRUCTION DES AIDES FINANCIÈRES ET ALIMENTAIRES »

Monsieur Denys SIMON explique que la mise en place de cette commission permettra d'être plus réactif dans les prises de décisions et de répondre aux besoins urgents de la population.

Monsieur Alain DENAIS demande si le Conseil d'Administration validera le travail de la commission.

Monsieur Denys SIMON ajoute que la commission sera seule décisionnaire pour plus de réactivité. Il lit la note suivante :

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Article 1 : Le Conseil d'Administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides financières et alimentaires et leur attribution.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Denys SIMON demande aux administrateurs s'ils ont d'éventuelles questions.

Monsieur Alain DENAIS demande à quelle fréquence se tiendront les réunions.

Monsieur Denys SIMON précise que celles-ci se dérouleront tous les quinze jours.

Monsieur Didier PROUST informe l'assemblée que le CCAS instruit en moyenne quinze dossiers par an.

Monsieur Denys SIMON rappelle que cette commission concerne les aides financières et alimentaires.

Madame Dominique RAMBAUD demande combien de membres composeront cette commission.

Monsieur Denys SIMON répond qu'elle sera constituée du président du CCAS et de six administrateurs.

Madame Evelyne GENTET demande si l'ensemble des administrateurs pourra participer aux réunions afin de se former sur le sujet.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX précise que seuls les membres de la commission pourront siéger. Ils pourront s'appuyer sur le règlement des aides facultatives.

Madame Dominique RAMBAUD demande si un agent du CCAS sera présent lors des séances.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX confirme qu'un agent participera aux réunions afin de présenter les dossiers de façon anonyme.

Madame Solen NÈVE demande confirmation que le quorum ne sera pas obligatoire.

Monsieur Didier PROUST répond par l'affirmative et propose d'ajouter la possibilité au Conseil d'Administration d'être consulté en cas de situations trop complexes.

Monsieur Alain DENAIS s'interroge sur le caractère prépondérant de l'avis du Président.

Monsieur Didier PROUST précise qu'il laissera la place au Vice-Président pour la gestion du service.

Madame Chantal DRAPEAU demande des précisions sur le fonctionnement de l'aide alimentaire.

Monsieur Didier PROUST explique que des colis sont constitués tous les quinze jours par des bénévoles avec des denrées de la Banque Alimentaire. Il ajoute qu'un bon d'achat, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer, est également attribué une fois par mois.

Madame Céline GOEFFROY précise que l'accès à l'aide alimentaire sera conditionné par la décision de la commission.

Madame Chantal DRAPEAU souligne que les demandeurs pour l'aide alimentaire devront attendre quinze jours avant d'obtenir une réponse.

Monsieur Denys SIMON indique que des colis d'urgence pourront toutefois être distribués sur décision du Président et du Vice-Président du CCAS.

Monsieur Didier PROUST complète en précisant que le CCAS a fait le choix d'aider ceux qui ont envie de s'en sortir.

Madame Solen NÈVE relève que le CCAS apporte un accompagnement et non une logique d'assistanat.

Monsieur Denys SIMON précise que les deux agents du CCAS assurent un suivi des personnes accompagnées et les relancent dans leur projet.

Madame Dominique RAMBAUD rappelle qu'un demandeur ne peut bénéficier d'une aide financière par année civile.

Monsieur Denys SIMON indique que toutes les informations seront détaillées dans le règlement des aides facultatives.

Madame Francelise LAVENTURE demande si un administré peut faire une demande pour un électroménager.

Monsieur Denys SIMON répond par l'affirmative et indique qu'il peut y avoir des demandes d'aides financières pour des factures d'énergie...

Madame Francelise LAVENTURE rappelle que les administrés peuvent également faire appel à la CAF.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX rappelle à l'assemblée que le CCAS a un caractère subsidiaire.

Madame Francelise LAVENTURE ajoute que les bénéficiaires peuvent être orienter vers des dispositifs spécifiques comme la société ENVIE.

Madame Céline GEOFFROY interroge sur le fonctionnement de la Commission Locale de Concertation (CLC).

Monsieur Didier PROUST précise que celle-ci est composée d'associations qui accordent des aides financières, d'un montant moyen compris entre 30 à 50€ par demande.

Madame Solen NÈVE demande quelles associations participent à cette instance.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX énumère les associations suivantes : Entraide Solidarité Rochelaise, Entraide Protestante, Croix-Rouge et Secours Catholique.

Madame Céline GEOFFROY demande si, dans le cas où un reste à charge serait laissé au demandeur, celui-ci aurait-il la possibilité d'annuler sa demande.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX indique que l'objectif de rendre acteur l'utilisateur peut impliquer un reste à charge. La participation ou non de la CLC ne doit pas influencer l'intervention du CCAS. L'utilisateur devra essayer de trouver des leviers pour le restant à charge.

Monsieur Denys SIMON propose de modifier l'article n°2 en supprimant la phrase : « *Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.* » et en ajoutant la phrase suivante : « *En cas de demandes complexes sur lesquelles la commission rencontre des difficultés pour statuer, il pourra être fait appel au Conseil d'Administration pour prononcer une décision* ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création de la commission « Instruction des aides financières et alimentaires », définie ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

CRÉATION D'UNE COMMISSION « ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUX »

- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;
- Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'attribution de logements sociaux et communaux

Article 1 : Le Conseil d'Administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission de sélectionner un ou plusieurs candidats inscrits comme demandeur de logement et répondant aux critères économiques et sociaux qui auront été précisés, dès lors qu'une habitation à vocation sociale (bailleur social et commune) se libère.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Le règlement intérieur du CCAS, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Denys SIMON propose de ne pas ajouter la clause comme dans la commission « Instruction des aides financières et aides alimentaires » car ce ne seront pas les mêmes décisions qui seront prises.

La commission « Attribution de logements sociaux et communaux » sera souveraine. Le Conseil d'Administration du CCAS ne pourra pas revenir sur les décisions.

Monsieur Didier PROUST ajoute que les décisions seront différentes, car il y aura un système d'attribution de points.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création de la commission « Attribution de logements sociaux et communaux », définie ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Madame Céline GEOFFROY demande si cette commission concerne uniquement les logements communaux.

Monsieur Denys SIMON répond par la négative et ajoute que les logements sociaux seront également étudiés lors de la commission.

Madame Solen NÈVE souligne qu'elle avait constaté une coquille dans la rédaction du projet de délibération sur la création de la commission.

Monsieur Denys SIMON informe que la modification a été apportée.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération n°2026-05-15 et n°2026-05-16 du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2026 procédant à la création des commissions permanentes « instruction des aides financières et alimentaires » et « attribution de logements sociaux et communaux ».

Monsieur Denys SIMON précise que le Président du CCAS est membre de droit dans chaque commission. Chaque commission doit être composée de trois membres élus et trois membres nommés. Le Vice-Président ainsi que le Vice-Président délégué du CCAS siègeront chacun dans une commission.

Il informe également les administrateurs que les bénévoles intervenant au sein de l'aide alimentaire et de la CLC ne pourront pas intégrer la commission « Instruction des aides financières et aides alimentaires ».

Le Conseil d'Administration décide de procéder au vote à main levée.

- 1) Commission « instruction des aides financières et alimentaires » (7 membres dont le Président du CCAS de droit) : Didier PROUST, Chantal DRAPEAU, Evelyne GENTET, Céline GEOFFROY, Francelise LAVENTURE, Solen NÈVE et Denys SIMON ;
- 2) Commission « attribution de logements sociaux et communaux » (7 membres dont le Président du CCAS de droit) : Didier PROUST, Evelyne COUDREAU, Alain DENAIS, Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILAUD et Ghizlan VAN BOXSOM.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** la nomination des membres désignés ci-dessus au sein des commissions permanentes ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Monsieur Denys SIMON indique que d'autres commissions pourront être étudiées, notamment autour de l'Analyse des Besoins Sociaux, dans une logique de co-construction.

Madame Céline GEOFFROY demande si un budget est défini pour chaque projet.

Monsieur Denys SIMON répond par l'affirmative et évoque le fonctionnement des coffrets gourmands ainsi que les décisions qui seront à prendre sur cette action.

Monsieur Alexandre TILAUD demande s'il faudra revoir l'âge pour l'attribution d'un coffret.

Monsieur Denys SIMON ajoute que les administrateurs seront amenés à travailler sur les projets à long terme.

Suspension de séance à 20h08

Réouverture de séance à 20h10

ÉTUDE DES DOSSIERS « BOURSE AU PERMIS »

Echanges non diffusés

TARIFICATION DE L'ATELIER ÉQUILIBRE

Monsieur Denys SIMON lit la note suivante :

Les séances d'atelier équilibre se déroulent le lundi et jeudi matin ainsi que le mardi après-midi toutes les semaines hors vacances scolaires.

Les groupes sont complets, ce qui représente 45 personnes avec la répartition suivante :

	Lundi	Mardi	Jeudi
Puilborains	14	13	13
Habitants ext.	1	2	2
Liste d'attente	7 puilborains et 3 habitants extérieurs		

Le CCAS fait appel à l'association Siel Bleu pour l'animation des groupes. Le tarif horaire de l'association pour la saison 2026/2027 sera de 60 € de l'heure soit une augmentation de + 1,69 %.

TARIFICATION

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prix de la séance Siel Bleu	52,00 €	57,00 €	57,00 €	59,00 €	59,00 €	60,00 €
Tarif Puilborains / séance	2,30 €	2,40 €	2,40 €	2,50 €	2,50 €	À définir

Tarif Extérieur / séance	3,10 €	3,25 €	3,25 €	3,40€	3,40 €	À définir
--------------------------	--------	--------	--------	-------	--------	-----------

CHOIX DE LA TARIFICATION				
	+ 0%	+ 1%	+ 1,50%	+ 2%
Tarif Puilborain/ séance	2,50 €	2,52 €	2,54 €	2,55 €
Tarif Extérieur/ séance	3,40 €	3,43 €	3,45 €	3,47 €

Il y a 31 à 33 séances prévues pour la saison 2026/2027. Le nombre varie en fonction du calendrier et du jours des séances.

Il est également proposé d'ouvrir les inscriptions à partir du mercredi 17 juin pour les Puilborains uniquement et à partir du 01 juillet pour les habitants des communes extérieures.

En cas de désistement de participation, les Puilborains inscrits sur la liste d'attente seront contactés prioritairement.

Il précise que le coût annuel de l'activité pour un Puilborain est en moyenne de 77,5€.

L'objectif n'est pas d'être à l'équilibre entre le coût des ateliers et les recettes des participations.

Monsieur Alexandre TILAUD indique que certains CCAS refusent d'accueillir des habitants extérieurs à la commune.

Madame Chantal DRAPEAU souligne qu'une liste d'attente existe déjà pour les Puilborains.

Monsieur Didier PROUST précise qu'une priorité est accordée aux habitants de Puilboreau.

Madame Céline GEOFFROY interroge sur le nombre de participants pouvant être accueillis par atelier.

Madame Dominique RAMBAUD répond que quinze personnes sont accueillies par groupe.

Madame Céline GEOFFROY ajoute que l'opération est presque à l'équilibre.

Monsieur Denys SIMON indique que les participations pour cet atelier pour une séance sont de 37,5€ pour un coût réel de 60€.

Madame Dominique RAMBAUD propose d'augmenter le tarif à la séance de 5 centimes.

Madame Chantal DRAPEAU suggère de veiller à une hausse équitable entre les groupes.

Monsieur Denys SIMON propose les tarifs suivants : 2,55€ pour les Puilborains et 3,50 € pour les habitants des communes extérieures.

Madame Chantal DRAPEAU exprime son désaccord à cette proposition, estimant que le pourcentage d'augmentation n'est pas homogène entre les deux catégories (Puilborains et extérieurs).

Monsieur Denys SIMON rappelle l'importance de favoriser les Puilborains et présente les différents taux d'augmentation associés.

Considérant l'augmentation du coût de la prestation assurée par l'association Siel Bleu pour la saison 2026/2027 ;

Considérant la volonté du CCAS de maintenir une participation financière modérée des usagers tout en assurant l'équilibre du service ;

Il est proposé de réviser les tarifs applicables aux ateliers équilibre.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'atelier équilibre ;
- **D'ADOPTER** la tarification de l'atelier équilibre pour la saison 2026/2027 suivante :
 - **2,55 €** la séance pour les participants habitant la commune de Puilboreau ;
 - **3,50 €** la séance pour les participants habitant une commune extérieure ;
- **VALIDER** l'ouverture des inscriptions à partir du mercredi 17 juin pour les Puilborains uniquement et à partir du 01 juillet pour les habitants des communes extérieures.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

ACTIONS À VENIR

Monsieur Denys SIMON présente les actions à venir.

Madame Dominique RAMBAUD informe les administrateurs qu'elle accompagnait la technicienne lors de l'accueil du café rencontre, en sa qualité d'élue.

Monsieur Denys SIMON souligne l'importance pour les membres du Conseil d'Administration de participer au café-rencontre, afin de soutenir les techniciennes mais également d'échanger avec les administrés. Il précise que l'ensemble des membres du CA peut y prendre part, et pas uniquement les élus.

Madame Solen NÈVE indique que le café rencontre n'est ouvert qu'aux retraités ou aux personnes sans emploi et non aux actifs au vu des horaires.

Monsieur Didier PROUST précise que ce café rencontre permet de développer le lien social.

Madame Dominique RAMBAUD ajoute qu'il est important que ce soient les mêmes administrateurs qui participent, car cela permet de créer des liens avec les personnes accueillies. Le café rencontre peut permettre aux nouveaux habitants de se sentir accueillis.

Madame Solen NÈVE demande si l'association L'Escale est le seul orienteur pour le café des aidants.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX indique le CCAS de Puilboreau a une convention de partenariat avec L'Escale. Une psychologue et une assistante de soins animent ces échanges. Les orientations sont diverses pas uniquement via l'association ou le CCAS.

Madame Solen NÈVE souligne que les horaires du café des aidants peuvent bloquer les actifs.

Monsieur Denys SIMON informe les administrateurs que les actions du CCAS sont ouvertes à tous et propose de participer à l'initiation aux premiers secours.

Monsieur Didier PROUST précise que cette action est ouverte à tous les Puilborains entre 10 et 99 ans et ajoute que les jeunes du foyer de l'aide sociale à l'enfance ont participé à certaines séances.

Monsieur Denys SIMON informe les administrateurs qu'ils sont invités à proposer leurs idées de projets au service.

Monsieur Didier PROUST rappelle que le budget reste limité.

Madame Francelise LAVENTURE demande qui assure l'animation de l'atelier d'initiation aux gestes qui sauvent.

Monsieur Didier PROUST l'informe que la Protection Civile anime cet atelier.

Madame Solen NÈVE interroge sur la diffusion de la communication via le portail famille.

Monsieur Denys SIMON précise que la communication sur le portail famille est réservée aux actions enfance-jeunesse.

Madame Francelise LAVENTURE demande si le café rencontre est ouvert à tous.

Madame Dominique RAMBAUD répond par l'affirmative et précise que les horaires d'arrivée et de départ sont libres.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Denys SIMON consulte les administrateurs concernant les horaires des Conseils d'Administration.

Madame Solen NÈVE indique être disponible à partir de 18h45.

Madame Ghizlan VAN BOXSOM exprime le souhait d'un horaire plus tôt.

Monsieur Denys SIMON propose un début de séance à 18h30.

Madame Solen NÈVE précise qu'elle risque d'arriver en retard.

Madame Céline GEOFFROY demande si un autre jour que le mardi pourrait être envisagé.

Monsieur Denys SIMON propose le mercredi. Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le mercredi 17 juin à 18h30. Il rappelle également le principe du quorum.

Départ de Mme VAN BOXSOM à 20h49.

Monsieur Denys SIMON informe les administrateurs que le pot des bénévoles se déroulera le 24 juin à 18h00.

Madame Céline GEOFFROY demande si une aide est nécessaire pour l'installation.

Monsieur Denys SIMON répond positivement et ajoute qu'il est important de rencontrer les bénévoles et de les remercier pour leurs actions.

Madame Dominique RAMBAUD informe les administrateurs sur la Semaine Bleue qui se déroulera du 05 octobre au 11 octobre 2026, avec pour thème : « Relions tous les âges dans des territoires engagés ! ».

Elle précise que les prochaines réunions de préparations auront lieu les 7 juin et 30 juin et que les actions proposées sont actuellement en discussion.

Elle rappelle également qu'octobre est aussi marqué par Octobre Rose, ce qui en fait une période très chargée.

Madame Evelyne COUDREAU demande si les deux actions auront lieu la même semaine.

Monsieur Denys SIMON répond par la négative.

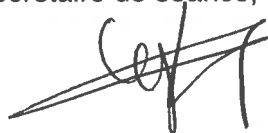
Monsieur Dominique RAMBAUD ajoute que ces deux actions se dérouleront le même mois.

Madame Solen NÈVE demande si l'atelier gym cérébrale est toujours d'actualité.

Monsieur Denys SIMON l'informe que cette action sera présentée lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président déclare la séance close à 20h53.

La secrétaire de séance,



Le Président,



Pour le Président et par délégation.
Le Vice-Président Denys SIMON

NUMÉROTATION DES EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS :

2026/05/11	ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS
2026/05/12	ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CCAS
2026/05/13	DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRÉSIDENT, AU VICE-PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
2026/05/14	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2026/05/15	CRÉATION D'UNE COMMISSION « INSTRUCTION DES AIDES FINANCIÈRES ET ALIMENTAIRES »
2026/05/16	CRÉATION D'UNE COMMISSION « ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUX »
2026/05/17	DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES
2026/05/18	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – DOSSIER N°2026-B
2026/05/19	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – DOSSIER N°2026-C
2026/05/20	TARIFICATION DE L'ATELIER ÉQUILIBRE